

L'an deux mil quatorze, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERIE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.

PRESENTS : M. PAGES, MOREAU, ARRIBERT, PELLOUX, REYMOND, ROCHAS. Mmes. SOUTON, DUFAYARD, LOCATELLI, MANNECHEZ, SORREL.

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 Septembre 2014

APPROBATION DE COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du 05 juin a été approuvé à l'unanimité.

SUBVENTION ACCA

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la demande formulée par le Président de l'Association de Chasse, concernant l'acquisition d'un poste électrique.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, contre une abstention : de participer à hauteur d'un poste électrique soit 223.20 € TTC.

SUBVENTION FERME DE BELLECHAMBRE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée le courrier reçu de la Ferme de Bellechambre sollicitant une subvention pour le remplacement de leur tracteur.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, contre trois abstentions et une opposition : de participer financièrement à hauteur de 50 €.

MOTION DE SOUTIEN A L'AMF

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de LA FLACHERE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de LA FLACHERE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de LA FLACHERE soutient les demandes de l'AMF

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

MODIFICATION STATUTS DU SADI

Monsieur Francis PAGES, délégué au SADI expose la décision du Conseil Syndical du mois de mai de nommer deux vice-présidents, afin d'avoir une représentation différenciée pour les communes de plaine et les commune de montagne.

Les statuts du SADI refondés en 2011 indiquent, article 7 que le bureau est composé d'un président, un vice-président, et comprend un membre de chaque commune adhérente,

Le président propose,

De modifier cet article en remplaçant « un vice-président » par « un ou deux vice-présidents »,

- De valider la modification statutaire de l'article 7.

Après délibération, le conseil municipal décide :
de valider la modification statutaire de l'article 7.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE HAUSSE TARIFAIRE 2015

L'accroissement des absences pour raison de santé constaté depuis 2007 ne cesse de s'accélérer et certaines compagnies d'assurances se retirent du marché. Les compagnies encore présentes constatent un fort déséquilibre structurel de leur portefeuille et sont soumises à de nouvelles réglementations européennes plus exigeantes.

Des mesures nationales ont été mises en place pour l'ensemble des clients de toutes les compagnies.

Au niveau national mais plus encore au niveau Isérois, est donc constatée une dégradation de l'absentéisme mais aussi un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. Ces différentes hausses obligent en outre les assureurs à provisionner de façon plus importante.

Le contrat groupe du Cdg38 prévoit une tarification fixe sur la période 2012-2014 et une possibilité de modulation pour l'année 2015. Rien que sur les années 2012 et 2013, un net déséquilibre apparaît dans le contrat.

Le résultat est ainsi déficitaire de 2 365 216 € ce qui représente un ratio sinistralité / prime net de 1,21. L'équilibre devant être à un ratio de 1.

Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, il apparaît nécessaire d'utiliser la possibilité de modulation tarifaire sur la dernière année afin de préserver le contrat groupe. L'effort demandé sera collectif mais logiquement plus orienté vers les collectivités au plus fort déficit.

Il est à noter que le contrat pour les agents IRCANTEC n'étant pas déficitaire, il ne sera pas impacté.

La compagnie GENERALI, assureur de notre contrat groupe, par l'intermédiaire de la SOFCAP, nous a donc fait savoir qu'elle souhaitait revoir ses conditions tarifaires, compte tenu des résultats enregistrés.

Après négociation, nous avons obtenu une revalorisation limitée de nos conditions à effet du 1^{er} janvier 2015.

Conditions financières actuelles :

- Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL

franchise de 10 jours au taux de 5.35 %

Nouvelles conditions financières pour l'année 2015 :

- Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL :

franchise de 10 jours au taux de 5.62 %

Après délibération, le conseil municipal décide :

D'accepter cette révision et ainsi rester dans le contrat groupe d'assurance statutaire.

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Mme MANNECHEZ, conseillère municipale, a fait l'avance pour l'achat de deux congélateurs à l'Espace Georges Talbot au nom de la commune.

Il est demandé de procéder au remboursement de ces frais.

Après délibération, le conseil municipal décide :

De procéder au remboursement de 2 167 € à Mme MANNECHEZ pour l'achat de deux congélateurs.

CIMETIERE

Mme SOUTON, en charge du cimetière, fait part à l'assemblée du devis pour la reprise de cinq concessions suite aux travaux entrepris en octobre 2013, concernant les familles suivantes et une tombe inconnue :

BLANCHET
BONNAYMÉ
CHARROT
TOURNOUD François

Après délibération, le conseil municipal décide :

De donner son accord pour la continuité des travaux de reprises de concessions pour un montant total de 4 613.50 € HT.

TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire précise que la délibération du 29 septembre 2011 est reconduite de plein droit annuellement.

Après délibération, le conseil municipal décide :

De reconduire l'instauration de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Flachère.